RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'ARANCOU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARANCOU

Séance du jeudi 10 septembre 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arancou, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme Dachary.

Étaient présents : Jérôme DACHARY, Bénédicte MONTAGUT, Marcos POL, Laura GUILLEMIN, Patrice ETCHETO, Clémentine RIVOALEN, Fabrice GARBISU, Lise EDOUARD, Joseph MORCATE, Valérie POUYANNÉ

Étaient excusés : Didier Casteres

Procurations : Procuration de Didier Casteres à Valérie Pouyanné

Le quorum étant atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marc Pol est nommé secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Celui-ci retrace les débats et décisions intervenus lors de cette séance, notamment la demande de subvention auprès du Conseil départemental, l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie 2026-2030, l'entente intercommunale du Pays de Bidache, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que la désignation des élus référents de la salle communale Barthélémy Bordes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

LANCEMENT DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Office Français de la Biodiversité interviennent auprès de la commune afin de présenter la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Cette démarche vise à améliorer la connaissance de la biodiversité présente sur le territoire communal, à identifier les enjeux de préservation et à sensibiliser les habitants et acteurs locaux. Les modalités précises de la démarche, son calendrier, les partenariats mobilisés et les éventuelles incidences financières sont présentés au Conseil municipal lors de la séance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De prendre acte de la présentation de la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale ;

D'approuver le principe du lancement de cette démarche sur le territoire communal, sous réserve des conditions techniques et financières (aucun impact financier pour la commune) présentées en séance ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, le cas échéant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du produit des amendes de police pour financer des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale.

Le projet présenté concerne le projet de mise en sécurité les piétons par la création d'un cheminement piéton le long de la route départementale « route de Bergouey » : pour un montant prévisionnel de 42 876 HT/ 51 451 TTC euros, conformément au devis présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TE 64

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché quadriennal relatif au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) est arrivé à échéance le 30 juin 2026 et qu'un nouveau marché a pris effet le 1er juillet 2026 pour une durée de quatre ans, jusqu'au 30 juin 2030.

La commune bénéficiait jusqu'à présent de la formule de maintenance préventive. Dans le nouveau cadre contractuel, cette formule comprend notamment le remplacement programmé des lampes à décharge au cours du second semestre 2026, la maintenance des appareils équipés de platines LED, la maintenance annuelle des armoires d'éclairage public et la prise en charge des dépannages courants pendant la durée du marché, hors travaux de gros entretien.

Le service d'exploitation assuré par TE 64 comprend notamment l'inventaire et le diagnostic du parc, la mise à disposition d'un système d'information géographique, le suivi des déclarations de pannes, la récupération des données de consommation, le géoréférencement des canalisations souterraines, le contrôle technique des armoires, la gestion des accès au réseau, le suivi des entreprises et l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Une cotisation communale annuelle de 3,50 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat est prévue à compter du 1er juillet 2026.

Les prix unitaires figurant au bordereau de prix du lot n°2 du marché 2026-02 sont notamment de 20,59 € HT par point lumineux conservant une lampe à décharge, 21,00 € HT pour un point converti en rétrofit LED 15-25 W, 26,50 € HT pour un point converti en rétrofit LED 30-40 W, 14,50 € HT pour un point équipé d'une platine LED, et de 130 à 135 € HT par armoire selon sa configuration.

La convention précise qu'il n'est pas possible de changer de formule en cours de convention. En cas de retrait du marché par une commune ayant choisi la maintenance préventive, la totalité de la prestation demeure facturée jusqu'au terme du marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service d'exploitation et d'entretien de l'éclairage public proposé par TE 64 ;

De retenir la formule de maintenance préventive ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

PLAN LOCAL DE RANDONNÉES – AUTORISATION DE PASSAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande relative au Plan Local de Randonnées portant sur l'autorisation de passage d'un itinéraire sur des emprises communales ou des chemins relevant de la commune.

Le tracé concerné et les modalités de passage sont présentés à l'assemblée :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser le passage de l'itinéraires de randonnée dans les conditions présentées en séance ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou autorisation nécessaire à l'intégration de cet itinéraire au Plan Local de Randonnées.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre un temps d'échange entre les membres du Conseil municipal sur différents sujets relatifs à la vie communale et aux projets en cours.

Restaurant communal « L'Étape » :
Plusieurs candidats se sont d'ores et déjà manifestés et six dossiers de candidature ont été retirés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12 octobre 2026 à 12 heures.

Les gérants actuels ont cessé leur activité et leur déménagement est en cours. Pour rappel, leur contrat prendra fin le 30 septembre 2026.

Une réflexion est également engagée sur le changement de dénomination de l'établissement, avec la proposition du nom « Maison Cadaillon ». Un sondage en ligne pourrait être organisé afin d'associer les habitants à ce choix. Des travaux de réparation des soubassements du bâtiment sont par ailleurs prévus.

Logement communal « Le Presbytère » :
La situation locative sera examinée par la CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) le 11 septembre 2026. Cette réunion constitue la dernière étape de la procédure préalable à une éventuelle expulsion.

Salle communale multi-activités :
Les démarches liées aux demandes de subventions se poursuivent. Une rencontre a notamment eu lieu avec les services du Conseil départemental. Un rendez-vous est également prévu avec l'inspecteur des finances publiques afin d'examiner et de valider le niveau d'autofinancement que la commune pourra mobiliser pour ce projet.

Un travail devra également être engagé sur l'élaboration d'une charte d'utilisation de la future salle.

Travaux de voirie communale :
Compte tenu de leur forte dégradation, la réfection de la route d'accès à la salle communale, du chemin de Hirounde desservant notamment le secteur des ordures ménagères, ainsi que de la route de Cobinon, sera engagée à l'automne.

Orage du 26 août 2026 :
L'épisode orageux a occasionné d'importants dégâts sur la commune, notamment la chute ou la détérioration d'une dizaine de poteaux téléphoniques et de fibre optique. Les signalements ont été effectués dans les meilleurs délais afin de permettre l'intervention des opérateurs. Toutefois, au regard des délais de traitement annoncés, les réparations devraient intervenir au cours du mois de septembre.

Départ de la secrétaire de mairie :
La secrétaire de mairie a fait part de son souhait de bénéficier d'une mutation. Son départ de la commune est prévu à la fin du mois de novembre 2026.

Afin d'anticiper ce changement et de garantir la continuité du service administratif, la commune a d'ores et déjà engagé les démarches nécessaires à son remplacement. Un appel à candidatures a été lancé et les dossiers reçus seront examinés prochainement. Une attention particulière sera portée à l'organisation de la période de transition afin de permettre, dans la mesure du possible, la transmission des dossiers en cours et d'assurer la continuité du service rendu aux habitants.

Fête de la châtaigne :
Une soirée thématique autour de la châtaigne se tiendra le samedi 10 octobre 2026, au restaurant communal « L'Étape ». Elle comprendra notamment une conférence animée par Benat Itoiz, de la Maison de la Châtaigne Basque, ainsi qu'un temps de dégustation. Cette manifestation sera ouverte à tous.

Aucune délibération n'est soumise au vote dans le cadre des questions diverses, sauf décision expresse prise en séance et retranscrite au présent procès-verbal.

La séance est levée à 21 h 50.